

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° AR2025-1 par la commune de Oyeu en date du 14 janvier 2025

Commune de Oyeu

Enquête publique relative à la révision du classement de la voirie communale et des chemins ruraux

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 03 avril 2025

A l'attention de la Commune de Oyeu

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Oyeu par arrêté AR2025-1
du 14 janvier 2025)*

Enquête publique conduite du 10 février au 04 mars 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Oyeu

412 route du Bourg, 38690 Oyeu

Communiqué à Monsieur Christophe Benoit,
Maire de Oyeu
Le 03 avril 2025



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet	3
2. Localisation	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	3
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu	5
2. Observations	5
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	5
2. Suivi chronologique	5
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	6
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public	7
2. Synthèse et réponses du prescripteur.....	7
E. Analyse des observations	20
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....	20
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains	
Annexe 4 : Publicités presse	
Annexe 5 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le dernier classement de la voirie communale date de 1988. La commune de Oyeu a décidé de réviser le plan de classement des voies communales et des chemins ruraux en 2023.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer la voirie communale si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Oyeu a souhaité initier ce projet dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Oyeu est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton de Grand-Lemps, au nord de la commune de Voiron, et appartient à la région naturelle des Terres froides. Le village et ses hameaux, à l'aspect encore très rural et entouré de terres agricoles, sont situés à l'écart des grandes routes. Celui-ci est positionné sur un plateau d'environ 600 mètres d'altitude dominant le lac de Paladru et il est entouré de collines très boisées qui culminent à presque 800 mètres.

La commune de près de 1100 Oyentins et Oyentines s'étend sur 13.69 km². Le dernier classement des voies communales revu en 1988 pour une longueur de 14.222 km sera revu via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source à l'automne 2023.

Une délibération pour le recensement des chemins ruraux est prise le 12 octobre 2023 (Annexe 1-1).

En janvier 2025, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

4. En amont du projet.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 09 octobre 2024 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1988
- Les observations si besoin

La première partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Chemins ruraux recensés : état des lieux, mise à jour : 82 points
- Chemins ruraux à affecter : 17 points
- Désaffectation en parcelle communale : 2 points
- Désaffectation en chemin d'exploitation : 1 point
- Déclassement en chemin rural : 2 points
- Déclassement, désaffectation et vente : 1 point
- Régularisation et transfert : 5 points
- Désaffectation en parcelle communale : 5 points
- Désaffectation en chemin d'exploitation : 40 points
- Désaffectation et vente : 18 points

La deuxième partie du dossier concerne des propositions soumises au vote du Conseil Municipal :

- Correction des longueurs des voies communales
- Voies communales prolongées : 4 points
- Voies communales modifiées : 1 point
- Voies communales nouvelles : 11 points
- Parkings : mise à jour
- Voies vertes : 3 points

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La troisième partie du dossier concerne les propositions soumises au vote du conseil municipal ultérieurement :

- Transfert de voies communales : 3 points
- Chemins ruraux à créer : 8 points
- Domaine public à vérifier : 6 points
- Chemins ruraux à échanger : 7 points

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications des propositions faites. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux concernés par l'enquête.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Une entrevue le 13 décembre 2024 avec Monsieur Christophe Benoit, Maire, Monsieur Jean-Pierre Gauchet, secrétaire général et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, m'a permis d'être éclairée sur le projet.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

- 12 octobre 2023 : délibération prescrivant le recensement des chemins ruraux
- 14 janvier 2025 : arrêté communal portant sur la révision de la voirie communale et des chemins ruraux d'Oyeu et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie d'Oyeu.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 10 février 2025 au mardi 04 mars 2025 et dure 23 jours.
- 17 janvier 2025 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 4-1 et 4-2).
- 22 janvier 2025 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- A compter du 24 janvier 2025 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées par un changement de statut (Annexes 5-2)

- Entre le 24 janvier et le 04 mars 2025 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.oyeu.fr) (Annexe 5-3)
- Lundi 10 février 2025 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.oyeu.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 14 février 2025: 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 3 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Oyeu:
 - Samedi 22 février 2025 de 09:00 à 12:00.
 - Mercredi 26 février 2025 de 16:00 à 18:00.
 - Lundi 03 mars 2025 de 10:00 à 12:00.
- Mardi 04 mars 2025 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Vendredi 21 mars 2025 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Mardi 01 avril 2025 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Jeudi 03 avril 2025 : remise du rapport de l'enquête à Monsieur Le Maire.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 22 janvier 2025.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Oyeu.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans l'Essor et le Dauphiné Libéré le 17 janvier 2025 et la publication renouvelée le 14 février 2025 dans les mêmes journaux.

Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Oyeu aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.oyeu.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (10 février au 04 mars 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Oyeu) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4 de l'arrêté, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 2 observations
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : aucun courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 21 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 4 courriels.

2. Synthèse et réponses du prescripteur

- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 21 mars 2025.
Les remarques et questionnements ont été relayés à Monsieur Christophe Benoit, Maire, Monsieur Jean-Pierre Gauchet, secrétaire général, en reprenant les points un à un et en demandant réponse le 21 mars 2025.
- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions.
Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
1	03/03	M	Ce	Chemin d'exploitation	Mr Richard Meyer		Je vous contacte à propos de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux sur la commune d'OYEU 38690. L'enquête publique se termine le mardi 4 mars 2025, aussi je vous présente mes requêtes: N°3= Entre le Vc 07 et le Cr 38, il y a un "ce" Burcendière du devey, qui partage une parcelle que je cultive. Le tracé me déstructurera toute la parcelle, donc je suis fermement opposé à ce tracé.	Ce chemin d'exploitation existe déjà. Le plan ne reprend que l'existant dans ce cas. Aucun changement n'est à prévoir.	
2	26/02	P	Ce	Chemin d'exploitation	Mrs Gilles, Jean-Marc, Hervé Boulord, Mr Gérard Jayet, Mr Michel Pierremont		Ce sur le focus 3 : il s'agit d'une voie communale et non d'un Ce. Cf document joint 	Réponse souhaitée	Certains chemins d'exploitation sont goudronnés, ce ne sont pas pour autant des voiries communales, donc pas d'entretien de prévu. Ce chemin sera gardé en CE et charge aux riverains de l'entretenir. Toutes les antennes similaires dans ce secteur seront traitées de la même façon.
3	26/02	P	Ce 104	Désaffecter en CE ?	Mr Bruno Vittoz	D 341	La parcelle D 341 appartient à un bien non délimité. Il va être compliqué de savoir qui est vraiment concerné. Mais cette proposition convient.		
4	03/03	P	Ce 107	Désaffecter en CE ?	Mrs Guy et Jean Moulin		Ce chemin se trouve sur l'ancien site de la carrière. Il n'existe plus. En accord avec la proposition		
5	03/03	P	Ce 109	Désaffecter en CE ?	Mrs Guy et Jean Moulin		Ce chemin se trouve sur l'ancien site de la carrière. Il n'existe plus. En accord avec la proposition		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
6	03/03	P	Ce 110	Désaffecter en CE ?	Mrs Guy et Jean Moulin		Ce chemin se trouve sur l'ancien site de la carrière. Il n'existe plus. En accord avec la proposition		
7	03/03	P	Ce 111	Désaffecter en CE ?	Mrs Guy et Jean Moulin		Ce chemin se trouve sur l'ancien site de la carrière. Il n'existe plus. En accord avec la proposition		
8	03/03	P	Ce 112	Désaffecter en CE ?	Mrs Guy et Jean Moulin		Ce chemin n'existe plus. En accord avec la proposition.		
9	03/03	P	Ce 11d	Désaffecter en CE ?	Mme Evelyne Burion-Cecillon Mr Guy Cecillon	D 502 D 517	En accord avec la proposition		
10	22/02	P	Ce 11d	Désaffecter en CE ?	Mr Gilles Cayon-Glayere	D 502	Est d'accord avec la proposition		
11	26/02	P	Ce 11d	Désaffecter en CE ?	Mr Michel Pierremont	D 508 D 509	Cette proposition convient.		
12	22/02	P	Ce 36b	Désaffecter en CE ?	Mr Marc Vichier	B 378, B 379	Confirme qu'il n'y a plus de passage, et qu'il n'est plus utilisable. Il y a un passage d'eau. Est d'accord avec la proposition.		
13	22/02	P	Ce 53	Désaffecter en CE ?	Mme Isabelle Bernard	A 163	Est d'accord avec cette proposition		
14	22/02	P	Ce 57	Désaffecter en CE ?	Me Philippe Serre	B 246	Est d'accord avec la proposition		
15	22/02	P	Ce 57	Désaffecter en CE ?	Mr Patrick Guillermin	B 756, A 401, A 402, A 554	Est d'accord avec cette proposition, ce chemin n'est plus utilisé depuis longtemps.		
16	22/02	P	Ce 58	Désaffecter en CE ?	Mr Patrick Guillermin	B 756, A 401, A 402, A 554	Il n'y a pas de passage, fermé par une barrière et se termine par un bois. Est d'accord pour régulariser.		La barrière est juste fermée pour empêcher les animaux de sortir, elle ne peut pas interdire l'accès aux autres riverains. Le statut du CE donne l'obligation de laisser l'accès possible aux riverains.
17	26/02	P	Ce 68b	Désaffecter en CE ?	Martine Collomb	B 467	Cette proposition convient.		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
18	26/02	P	Ce 68b	Désaffecter en CE ?	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Cette proposition convient. Les Ce seront-ils laissés sur le plan final?	Réponse demandée.	Les CE seront laissés sur le plan final.
19	03/03	P	Ce 68b	Désaffecter en CE ?	Mr Guy Cecillon	B 514	En accord avec la proposition		
20	26/02	P	Ce 78b	Désaffecter en CE ?	Mr Patrice Rossat	C 861	Cette proposition convient.		
21	03/03	P	Ce 82	Désaffecter en CE ?	Mr Boris Chevallet		Exploitant. En accord avec la proposition.		
22	03/03	P	Cr 113+	Chemin rural à créer?	Mr Guy Cecillon	D 332	Le chemin existe bien. La commune va acheter? A suivre.	Réponse souhaitée	La commune propose une servitude de passage chez le notaire avec géomètre, ou une convention de passage privée révocable à tout moment, en essayant de contacter tous les propriétaires du BND.
23	26/02	P	Cr 113+	Chemin rural à créer?	Mr Patrice Rossat		Ce chemin n'est pas pratique, même à pied et va être très utilisé par les quads que l'on voit déjà beaucoup trop sur les chemins. En plus, ce projet se situe sur un bien non délimité	Parait compliqué. Réponse de la commune?	La commune propose une servitude de passage chez le notaire avec géomètre, ou une convention de passage privée révocable à tout moment, en essayant de contacter tous les propriétaires du BND.
24	03/03	P	Cr 113+	Chemin rural à créer?	Mrs Guy et Jean Moulin		Ce tronçon existe bien. Compliqué car au sein de la BND. Mais c'est exact.		
25	22/02	P	Cr 116	Chemin rural	Mr Marc Vichier		Aucun intérêt à garder en Cr	Un retour de la commune?	le chemin rural existe et restera comme tel car il permet de desservir les parcelles limitrophes, de plus, il est dans la continuité d'une voirie communale
26	26/02	P	Cr 11b	Echange à réaliser?	Mr Michel Pierremont		Cette proposition convient.		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
27	26/02	P	Cr 22	Chemin rural	Mme Murielle Lanfrey		Souhaite savoir si ce chemin doit être modifié.	Il n'est pas prévu de modifier ce chemin rural.	Le Cr reste en l'état.
28	26/02	P	Cr 34	Chemin rural	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Cette voie possède un numéro de parcelle. A régulariser?	Réponse souhaitée	Un chemin rural peut avoir un numéro de parcelle et restera comme tel.
29	03/03	M	Cr 34b	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
30	03/03	M	Cr 35b	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
31	03/03	M	Cr 42	Chemin rural	Mr Richard Meyer		Je vous contacte à propos de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux sur la commune d'OYEU 38690. L'enquête publique se termine le mardi 4 mars 2025, aussi je vous présente mes requêtes: N°1= Entre le Cr 42 et le Cr 39, je ne veux pas de création de sentier ou de chemin.	Il n'est pas prévu de nouveau chemin à cet endroit. Confirmation de la commune demandée	Pas de chemin prévu à cet endroit.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
32	21/02	R	Cr 43+	Chemin rural à affecter	Mme Véronique Hugonnard-Roche	B 147	Pour l'indivision Morestin. Suite à votre courrier du 22/01/2025 concernant la proposition de création d'un chemin rural Cr43+ sur la parcelle cadastrée B147, d'une superficie de 1035m ² , située "les Envers" au Verney, propriété de l'indivision Morestin, nous émettons un avis défavorable à cette création	Avis défavorable, retour de la commune?	Pas de création de chemin suite à l'opposition des propriétaires
33	24/02	M	Cr 43+	Chemin rural à affecter	Mme Véronique Hugonnard-Roche	B 147	Concernant l'objet référencé, je fais suite à notre entretien téléphonique de ce jour concernant ma remarque inscrite sur le registre d'enquête publique de la commune d'Oyeu en date du 21 février dernier. Bien que le courrier de la mairie reçu le 22 janvier 2025, évoque une proposition de création d'un chemin rural sur notre parcelle cadastrée B147, vous me confirmez que nous ne sommes pas impactés par cette création qui se matérialisera sur la parcelle voisine dans le respect des limites de notre terrain. Je vous remercie donc de bien vouloir me confirmer ces éléments de réponse formulés par téléphone ce jour.	Réponse souhaitée	Pas de création de chemin suite à l'opposition des propriétaires
34	03/03	P	Cr 43+	Chemin rural à créer? Servitude?	Mr Boris Chevallet	B 147	Exploitant des parcelles. Personne n'y passe. Il y a un parc avec des bêtes. L'avis est de ne pas créer cette liaison.	Réponse souhaitée	Pas de création de chemin suite à l'opposition des propriétaires
35	03/03	M	Cr 43+	Chemin rural à créer? Servitude?	Mr Richard Meyer		Je vous contacte à propos de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux sur la commune d'OYEU 38690. L'enquête publique se termine le mardi 4 mars 2025, aussi je vous présente mes requêtes: N°2= Entre le Cr 43 et le Cr 44, je suis contre la création d'un sentier piétonnier ou de chemin, ceci afin d'éviter des mésaventures avec des marcheurs ou quads lors des travaux agricoles.	Cet avis est négatif. Les motivations de la commune seraient à expliquer si le choix est conservé.	Pas de création de chemin suite à l'opposition des propriétaires

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
36	03/03	M	Cr 59b	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
37	03/03	M	Cr 59b+	Chemin rural à créer? Servitude?	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse souhaitée	Proposition de servitude de passage au Groupement Forestier
38	03/03	M	Cr 59c	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
39	26/02	P	Cr 59c	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Ces créations de chemin pose le problème de la gestion de la dégradation lors des exploitations. En effet, ces chemins ont été créés à l'origine par le groupement et le fait de les ouvrir officiellement au public fait souci. Les surfaces seront-elles achetées au groupement?	Explication et réponse demandées	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
40	03/03	M	Cr 61	Chemin rural	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Pas de projet sur ce tronçon	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
41	03/03	M	Cr 62	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
42	26/02	P	Cr 65	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Ces créations de chemin pose le problème de la gestion de la dégradation lors des exploitations. En effet, ces chemins ont été créés à l'origine par le groupement et le fait de les ouvrir officiellement au public fait souci. Les surfaces seront-elles achetées au groupement?	Explication et réponse demandées	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
43	03/03	M	Cr 65	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
44	03/03	M	Cr 68+	Chemin rural à créer? Servitude?	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse souhaitée	Proposition d'une servitude de passage au groupement forestier
45	26/02	P	Cr 68b	Chemin rural à affecter	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Ces créations de chemin pose le problème de la gestion de la dégradation lors des exploitations. En effet, ces chemins ont été créés à l'origine par le groupement et le fait de les ouvrir officiellement au public fait souci. Les surfaces seront-elles achetées au groupement?	Explication et réponse demandées	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
46	03/03	M	Cr 68b	Chemin rural à affecter?	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		Suite à notre rencontre à OYEU, je vous envoie le plan des parcelles du Groupement Forestier de Montchardon. Pour éviter d'avoir des soucis avec les marcheurs lors des exploitations forestières, autant garder les chemins en propriété plutôt que de les voir passer en CR. Cela concerne les projets des CR : 34b, 35, 59b, 59b+, 59c, 61, 62, 65, 68+, 68b.	Réponse demandée	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
47	26/02	P	Cr 83	Chemin rural	Mrs Gilles, Jean-Marc, Hervé Boulord, Mr Gérard Jayet, Mr Michel Pierremont		Ce chemin traverse une chasse privée. Ce chemin n'existe plus vraiment. Le Ce 86a est plus visible. Sa réouverture pose vraiment problème. La trace est-elle bien la bonne sur Strava?	Réponse demandée.	La trace "Strava «sur la partie sud est bonne, le reste du chemin est à rouvrir pour garder une circulation générale, par conséquent la commune maintient la proposition de conserver ce chemin rural.
48	26/02	P	Ech 03+	A échanger?	Mr Bruno Vittoz	D 341	Cette proposition convient.		
49	03/03	P	Ech 03+	A échanger?	Mrs Guy et Jean Moulin		En accord avec la proposition si le tracé proposé est bien correct.		
50	26/02	P	Ech 06+	A échanger?	Mr Bruno Vittoz	D 341	Cette proposition convient.		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
51	03/03	P	Ech 06+	A échanger?	Mrs Guy et Jean Moulin		<p>Le Cr 06 est encore bien existant. Il est juste encombré qu'il faudrait dégager. La parcelle qui supporte cette cr a été délimitée clairement lors d'une exploitation précédente. Inutile de créer un chemin, utiliser l'actuel. Pas d'accord sur cette proposition.</p> 	Vérifier si le projet de la commune est pertinent au vu de ces remarques	Pas d'échange, il faut trouver l'exploitant forestier pour une remise en état du chemin et désencombrer le passage.
52	03/03	P	Ech 105+	A échanger?	Mrs Guy et Jean Moulin		Le tracé n'est peut-être pas bien exact, mais il existe bien un tracé différent du Cr initial.		Le tracé est approximatif, il sera à retravailler lors de la procédure d'échange
53	03/03	P	Ech 106+	A échanger?	Mrs Guy et Jean Moulin		Le tracé en échange proposé correspond bien à la réalité. Attend informations.	Suite à donner?	Le tracé est approximatif, il sera à retravailler lors de la procédure d'échange
54	03/03	P	Ech 108+	A échanger?	Mrs Guy et Jean Moulin		En accord avec la proposition.		
55	03/03	P	Ech 94+	A échanger?	Mr Boris Chevallet	D 864 D 866	La parcelle a été achetée en 2018. N'a pas eu l'information d'un chemin rural traversant ce terrain. Mais ne voit pas l'intérêt de faire un échange avec un chemin longeant la départementale. On ne voit personne sur le CR 16. C'est différent sur le Cr 10 et la voie communale. Comprend la demande d'acheter la parcelle, mais pas l'échange.	Réponse souhaitée	La commune maintient sa proposition d'échange de chemin. En cas de refus, réouverture du chemin porté sur le cadastre.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
56	03/03	P	PDIPR		Mr Pascal Trouilloud Mr Denis Jacquin	418 - 420	Un PDIPR traverse les parcelles. Mais pas de convention avec le département. Demandent une explication.	Relance auprès du département pour établir une convention s'il elle n'existe pas?	Pas de convention pour passer sur ces parcelles privées, la mise à jour est en cours par la CCBE.
57	26/02	P	Reg 100	Désaffectation et vente?	Martine Collomb	D 353 D 356	Explications demandées. Comprend la situation. Attend la demande de la commune.	Suite donnée?	Vente agricole après délibération finale sur l'enquête publique.
58	26/02	P	Reg 102c	Désaffectation et vente?	Martine Collomb	D 353 D 727	Explications demandées. Comprend la situation. Attend la demande de la commune.	Suite à donner?	Vente agricole après délibération finale sur l'enquête publique.
59	26/02	P	Reg 114a	Désaffectation et vente?	Mr Jean-Paul Guillermin pour Mme Bernadette Fournier	D 776	Explications demandées	Explication sur la suite donnée	Désaffectation pour vente maintenue: des courriers seront faits aux propriétaires riverains après délibération finale pour acquérir ces parcelles.
60	22/02	P	Reg 114a	Désaffectation et vente?	Mr Martial Fournier	D 776	Seuls propriétaires autour du 114a, serait intéressés par la vente.	Explication sur la suite donnée	Désaffectation pour vente maintenue: des courriers seront faits aux propriétaires riverains après délibération finale pour acquérir ces parcelles.
61	03/03	P	Reg 114a	Désaffectation et vente?	Mr Paulin Fournier		Comprend la demande et serait intéressé par la vente.	Pas de rejet de la proposition. Suite donnée?	Désaffectation pour vente maintenue: des courriers seront faits aux propriétaires riverains après délibération finale pour acquérir ces parcelles.
62	26/02	P	Reg 114b	Désaffectation et vente?	Mr Jean-Paul Guillermin pour Mme Bernadette Fournier	D 31	Explications demandées	Explication sur la suite donnée	Désaffectation pour vente maintenue: des courriers seront faits aux propriétaires riverains après délibération finale pour acquérir ces parcelles.
63	03/03	P	Reg 114b	Désaffectation et vente?	Mr Paulin Fournier		Comprend la proposition	Pas de rejet de la proposition. Suite donnée?	Désaffectation pour vente maintenue: des courriers seront faits aux propriétaires riverains après délibération finale pour acquérir ces parcelles.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
64	18/02	M	Reg 114c	Désaffectation et vente?	Mr Gilles Dien	D713	Suite à notre entretien verbal lors de votre réunion d'information sur la commune d'Oyeu, je vous confirme vouloir acquérir le chemin référence reg 114c qui partage ma parcelle D713.	Explication sur la suite donnée	Désaffectation pour vente maintenue: des courriers seront faits aux propriétaires riverains après délibération finale pour acquérir ces parcelles.
65	15/02	R	Reg 116	Désaffectation et vente?	Mr Michel Dien	D 878	Demande de prolonger le CR116 jusqu'aux limites des parcelles 191 et 878.Laisser le prolongement du chemin (entre parcelles 191 et 878) en chemin d'exploitation. De cette manière, toutes les parcelles appartenant aux différents propriétaires sont desservies par un chemin rural.	Proposition à étudier, réponse à donner	La vente se fera sur la fin du chemin en rouge sur le plan.
66	26/02	P	Reg 35b	Désaffectation en parcelle communale?	Mr Gérard Barbier représentant le Groupement forestier des propriétaires de Monchardon		A mettre dans le domaine forestier, ok.	Suite donnée?	Sur parcelle communale, à affecter en Cr.
67	26/02	P	Reg 92	Désaffectation et vente?	Mr Patrice Rossat	D 846	Explications demandées. Comprend la situation. Attend la demande de la commune.	Suite à donner?	La commune reviendra vers les propriétaires,
68	22/02	P	Reg 94b	Désaffectation et vente?	Mr Gilles Cayon-Glayere	D 671 D 668	Mme Emmanuelle Fouillet a reçu la parcelle en partage il y deux ans. Serait intéressé par la vente.	Suite donnée?	La vente est subordonnée à la possibilité de l'échange (voir contribution ligne 55/Ech94+), sinon pas de vente.
69	03/03	P	Reg 97	Désaffectation et vente?	Mme Evelyne Burion-Cecillon Mr Guy Cecillon	D 367 D 368	Pas d'objection à cette proposition, à suivre.	Suite donnée?	La commune reviendra vers les propriétaires
70	26/02	P	Reg 99	Désaffectation et vente?	Martine Collomb	D 699	Explications demandées. Comprend la situation. Attend la demande de la commune.	Suite donnée?	La commune reviendra vers les propriétaires
71	03/03	P	Reg Vc 12b	A déclasser, désaffecter et vente?	Mr Jean-Paul Guillermin Mr Paulin Fournier		Le début de ce chemin permet l'accès à la maison pour Mr Guillermin et Mr Martiel Fournier. Si cette partie de la route est vendue, il faudra un droit de passage dans tous les cas. Si elle reste publique, cela évitera ce souci. La vente du reste de la voie pourrait intéresser Mr Paulin Fournier.	A voir si la commune maintient sa proposition	Le tracé goudronné et référencé en voirie communale est sur des parcelles privées, donc ce tronçon n'a plus lieu d'être public. La commune maintient le déclassement en CR de ce tronçon de voie pour désaffectation et vente.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
72	26/02	P	Reg Vc 12b	A déclasser, désaffecter et vente?	Mr Jean-Paul Guillermin pour Mme Bernadette Fournier		Explications demandées. Le souci est que le chemin actuel est goudronné et entretenu. S'il y a déclassement, le chemin ne sera plus entretenu.	Réponse demandée	Le tracé goudronné et référencé en voirie communale est sur des parcelles privées, donc ce tronçon n'a plus lieu d'être public. La commune maintient le déclassement en CR de ce tronçon de voie pour désaffectation et vente.
73	22/02	P	Reg Vc 12b	A déclasser, désaffecter et vente?	Mr Martial Fournier		Demande à ne pas déclasser la Vc 12	Réponse demandée	Le tracé goudronné et référencé en voirie communale est sur des parcelles privées, donc ce tronçon n'a plus lieu d'être public. La commune maintient le déclassement en CR de ce tronçon de voie pour désaffectation et vente.

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le rapport sous la forme d'un tableau, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

Certains points ont été clarifiés lors de la réunion de remise des contributions.

La commune a répondu aux demandes dans le tableau des contributions.

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail du prestataire étant complet et pertinent.

.

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains

Annexe 4 : Publicités presse

Annexe 5 : Affichages